

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal** : 3 décembre 2024

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON Guillaume BOSSARD

**Absents excusés** : Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR

**Secrétaire de séance** : Jacqueline RUCHAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 4 novembre 2024.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
07/11/24	EMOTION	Devis complémentaire pour vidéo vœux 2025	1 098,00€
08/11/24	BARREAU Motoculture	Tondeuse tractée Honda	1 380,00€
18/11/24	La comédie des rêves	Spectacle enfants « La potion de Petram » du 18/03/2025	1 300,00€
19/11/24	PAJOT CHENECHAUD	Rinçage installation chauffage école Jules FERRY	968,27€
21/11/24	PAJOT CHENECHAUD	Remplacement moto-ventilateur du caisson de ventilation VMC	1 322,99€
26/11/24	E-COLLECTIVITES	Hébergement annuel logiciels 4 utilisateurs	1 958,40€
26/11/24	E-COLLECTIVITES	Abonnement annuel logiciel gestion de la population	2 016,00€
26/11/24	E-COLLECTIVITES	Abonnement annuel logiciel gestion financière	1 915,20€

### CONVENTIONS SIGNÉES

- NEANT

### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
32	30/10/2024	SCI ALD	17 bis rue des Mûriers	Ub	bâti	AA n°193	649 m²
33	14/11/2024	JAMET Frédéric	15 rue des Rossignols	Ub	bâti	AB n°374	407 m²
34	21/11/2024	MAHIEU Pascal	13 impasse des Tilleuls	Ub	bâti	ZK n°142	630 m²

### ORDRE DU JOUR

**09.12.2024-001 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

M Monsieur le Maire expose, que conformément à l' article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services que ces emplois soient permanents ou non.

Afin de préparer l'année 2025, il y a lieu de procéder à la création d'emplois saisonniers non permanents, pour renforcer les services suivants :

Période	Service	Grade	Tps de travail hebdomadaire	Indice majoré	Mission
Février 2025	Accueil de loisirs / espace jeune	5 adjoints d'animation	35,00h	366	Encadrement des enfants à l'accueil de loisirs / espace jeunes
Avril 2025	Accueil de loisirs / espace jeunes	5 adjoints d'animation	35,00h	366	Encadrement des enfants à l'accueil de loisirs / espace jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du J3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.1 2<sup>ème</sup> alinéa,

Considérant la nécessité d'assurer les renforts saisonniers indispensables au fonctionnement des services pendant l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le recrutement d'agents contractuels pour les besoins de l'année 2025 dans les conditions précisées ci-dessus.

**Autorise** le paiement d'heures supplémentaires à ces animateurs en cas de dépassement du temps de travail hebdomadaire.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer les contrats correspondants (CDD pour accroissement saisonnier ou contrat d'engagement éducatif)

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget primitif 2025.

#### **09.12.2024-002      EXTENSION CABINET ESTHETIQUE ET CREATION CELLULES VIDES - AVENANT**

M. le Maire explique qu'un deuxième avenant a été proposé par l'entreprise RICHARD ET ASSOCIES (titulaire du lot 13 – Plomberie sanitaires chauffage VMC) attributaire du marché de l'extension du cabinet d'esthétique et création cellules vides.

Objet de l'avenant 2 de l'entreprise RICHARD ET ASSOCIES :

- Travaux en moins-values : Récupération ensemble meuble + évier + robinetterie

Montant initial du marché HT	16 448,84 €
Travaux en moins-values (avenant 1)	- 144,00 €
Travaux en moins-values (avenant 2)	- 90,00 €
<b>Montant total HT marché</b>	<b>16 214,84 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** l'avenant 2 proposé par l'entreprise RICHARD ET ASSOCIES.

**Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

#### 09.12.2024-003 AMENAGEMENT INTERIEUR DES CELLULES VIDES – CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement intérieur des cellules vides, rue des Mûriers.

Après analyse et vérification des prix, la commission « Appel d'Offres » réuni le 22 novembre 2024, propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
lot 01 – GROS OEUVRE	PAILLAT BERNARD	7 016,79 €
lot 02 – COUVERTURE ETANCHEITE	AUCUN CANDIDAT	
lot 03 – MENUISERIES BOIS	ETS LOUE	3 243,94 €
lot 04 – CLOISONS SECHES / ISOLATION	TEXIER	14 225,38 €
Lot 05 – PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNI PLAFONDS	4 083,99 €
Lot 06 – REVETEMENTS DE SOLS CERAMIQUES ET CHAPES	BABU WILLY	13 714,74 €
Lot 07 – PEINTURE	SEBASTIEN HERBRETEAU	5 479,30 €
Lot 08 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	TRICHET LOUE ENERGIES	17 215,90 €
Lot 09 – PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	RICHARD & ASSOCIES	17 681,12 €
Lot 10 – NETTOYAGE	NIL	382,45 €
<b>TOTAL EN EUROS HT</b>		<b>83 043,61 €</b>

Le montant des lots ci-dessus s'élève à 83 043,61 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

#### 09.12.2024-004 CESSION DE PARCELLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF)

Monsieur Le Maire rappelle les différentes acquisitions de la commune de SAINT MATHURIN :

- Délibération en date du 19 juin 2023 : acquisition de la parcelle AA n°99 sise 2 avenue des Sables d'un montant de 200 000 €
- Délibération en date du 19 juin 2023 : acquisition de la parcelle AA n°100 sise 4 avenue des Sables d'un montant de 180 000€
- Délibération en date du 25 mars 2024 : acquisition de la parcelle AA n°101 sise 6 avenue des Sables d'un montant de 180 000€

Afin de permettre le portage global de l'opération foncière par l'EPF et dans l'attente de la mise en œuvre du projet d'aménagement, il est proposé de céder ces 3 parcelles à l'EPF pour un prix de 560 000€.

Vu les avis des Domaines en date du 29/10/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de céder les parcelles AA n°99 – AB n°100 – AB n°101 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée au prix de 560 000 €.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un courrier reçu le 4 juillet 2024, PILLIOT ASSURANCE a souhaité résilier le contrat « Flotte automobile » de la collectivité au 31 décembre 2024 soit 2 ans avant la fin de l'échéance. Une consultation a donc été lancée le 26 août 2024 avec une fin de réception des offres au 25 octobre 2024. La société RISKOMNIUM mandatée à cet effet a transmis le résultat de cet appel d'offre comme ci-dessous :

Franchise générale actuelle : Véh<3,5t 500 € Véh>3,5t 500 € BDG néant AC néant	FLOTTE	AUTO COLLABORATEURS	COTISATION AN- NUELLE 2024 TTC
	Solution de base : Franchises Véh<3,5t 500 € Véh>3,5t 1 500 € BDG néant	Franchise : néant	
<b>GROUPAMA</b>	5 201,88 €	259,76 €	Flotte : NC € Auto C : NC €
<b>SMACL</b>	4 152,28 €	307,41 €	
<b>Prix TTC moyen des offres</b>	4 677,08 €	283,59 €	

Franchise générale actuelle : Véh<3,5t 500 € Véh>3,5t 500 € BDG néant AC néant	FLOTTE + AUTO COLLABORATEURS	COTISATION AN- NUELLE 2024 TTC
	Solution de base Franchises Véh<3,5t 500 € / Véh>3,5t 1 500 € €BDG néant / AC néant	
<b>GROUPAMA</b>	5 461,64 €	Total : 2 933,22 €
<b>SMACL</b>	4 459,69 €	
<b>Prix TTC moyen des offres</b>	4 960,67 €	

**CONCLUSION**

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION AN- NUELLE 2024 TTC
GLISE-PILLIOT	500 €	FA : NC € AC : NC € TOTAL : 2 933,22 €

PRÉCONISATION		
CANDIDAT PRESEN- TI	FRANCHISES	COTISATION PROPOSÉE TTC
SMACL	Flotte automobile : Véhicules -3t5 : 500 € Vé- hicules +3t5 : 1 500 € Auto collaborateur : néant	FA : 4 152,28 € AC : 307,41 € TO- TAL : 4 459,69 €

Faisant suite à l'analyse des offres, Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre du candidat **SMACL** selon la formule présentée en **solution de base + PSE** avec une franchise de **500 € pour les véh<3,5t, 1 500 € pour les véh>3,5t, néant en bris de glaces et néant en auto collaborateurs** qui paraît correspondre aux besoins exprimés. Le prix de cette solution est de **4 459,69 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Choisit** la société SMACL pour l'assurance Flotte automobile – auto collaborateurs pour un montant de 4 459,69€.

**Précise** que ces marchés sont signés pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2031,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir,

**Indique** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### **09.12.2024-006**      **ADMISSION EN NON-VALEUR**

En comptabilité publique, la Commune de SAINT MATHURIN (ordonnateur) émet des titres de recettes, que le Trésor Public (comptable) est chargé d'encaisser.

Il arrive cependant, malgré les poursuites engagées par le Trésor Public, que certaines recettes ne puissent être recouvrées.

Le Trésor Public a informé la Commune de SAINT MATHURIN que certains titres émis sur les exercices 2019 à 2021 n'ont pas pu être recouverts pour différents motifs (clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement, procès-verbal de carence, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite)

Ces titres émis sur le budget de la commune, pour un montant de 788,60€ dont les débiteurs sont à 100% des particuliers.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie des poursuites exercées, sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement des nouvelles, il est proposé d'admettre ces titres en pertes de créances irrécouvrables et en admission en non-valeur en application des articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Admet** en perte sur créances irrécouvrables sur le budget de la commune pour l'exercice 2024 pour la somme de 788,60€ au titre des créances admises en valeur.

#### **09.12.2024-007**      **OUVERTURE DES 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Patrice AUVINET, adjoint en charge des finances.

M. Patrice AUVINET rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	Chapitre	Article	2024	25% POUR 2025
Sans opération	20		55 000,00	13 750,00
	21		873 927,22	218 481,81
	23		157 339,61	39 334,90
<b>TOTAL</b>	<b>HORS OPERATIONS</b>		<b>1 086 266,83</b>	<b>271 566,71</b>
Opération 11 « Voirie »	21	2152	179 500,00	44 875,00
Opération 35 « Extension Cabinet esthétique et cellules vides »	21	2135	430 000,00	107 500,00
Opération 36 « Aménagement intérieur cellules vides »	21	2135	50 000,00	12 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>OPERATIONS</b>		<b>659 500,00</b>	<b>164 875,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 745 766,83€</b>	<b>436 441,71€</b>

La limite de 436 441,71€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées,

**Vote** les différentes opérations concernées comme détaillées ci-dessus.

#### **09.12.2024-008      CABINET MEDICAL – CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME FLORENCE BOUTIN**

La commune de SAINT MATHURIN est propriétaire d'un cabinet médical disposant de 2 locaux.

Le local n°1 est actuellement loué par le Docteur Florence BOUTIN en bail précaire s'achevant au 31 décembre 2024.

Madame Florence BOUTIN souhaite poursuivre son activité de médecine générale au sein du cabinet médical.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du cabinet médical, la commune de SAINT MATHURIN prévoit de conclure un bail professionnel avec Mme Florence BOUTIN.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel joint à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune de SAINT MATHURIN stipulant notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 650€ (charges comprises : eau, électricité, eaux usées, taxes ordures ménagères)
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Cette augmentation sera applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- La durée du bail est fixée à 6 ans.
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 650€.

Le bailleur met à disposition du cabinet médical, un agent administratif (35h/semaine) pour l'accueil de la patientèle et un agent technique pour l'entretien des locaux. (2h/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Emet** un avis favorable au projet de bail professionnel et accorde à Mme Florence BOUTIN la location d'un local au sein du cabinet médical pour y exercer son activité de médecine générale.

**Fixe** le loyer mensuel à 650€ avec une date de révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le bail conclu pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

09.12.2024-009

**CABINET MEDICAL – CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR BAPTISTE PINAUD**

La commune de SAINT MATHURIN est propriétaire d'un cabinet médical disposant de 2 locaux.

Le local n°2 est actuellement loué par le Docteur Baptiste PINAUD en bail précaire s'achevant au 31 décembre 2024.

Monsieur PINAUD Baptiste souhaite poursuivre son activité de médecine générale au sein du cabinet médical.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du cabinet médical, la commune de SAINT MATHURIN prévoit de conclure un bail professionnel avec M. PINAUD Baptiste.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel joint à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune de SAINT MATHURIN stipulant notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel d'un montant de 650€ (charges comprises : eau, électricité, eaux usées, taxes ordures ménagères)
- Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Cette augmentation sera applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- La durée du bail est fixée à 6 ans.
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer soit 650€.

Le bailleur met à disposition du cabinet médical, un agent administratif (35h/semaine) pour l'accueil de la patientèle et un agent technique pour l'entretien des locaux. (2h/semaine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Emet** un avis favorable au projet de bail professionnel et accorde à M. PINAUD Baptiste la location d'un local au sein du cabinet médical pour y exercer son activité de médecine générale.

**Fixe** le loyer mensuel à 650€ avec une date de révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le bail conclu pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

09.12.2024-010  
**MAGIE 2025**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE – FESTIVAL DE LA**

La Ville de LES SABLES D'OLONNE organise en février et mars 2025, la 16<sup>ème</sup> édition du Festival de Magie. Afin de faire rayonner le festival, la Ville de LES SABLES D'OLONNE propose des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes retro-littorales.

En accord avec le Directeur artistique du Festival de Magie, la Ville de LES SABLES D'OLONNE souhaite programmer un spectacle de magie jeune public, le mercredi 5 février 2025 à 15h00, salle Bernard ROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de LES SABLES D'OLONNE relatif au spectacle de magie du 5 février 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute mesure relative à cette affaire.

09.12.2024-011

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025**

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel le 30 juin 2006, indique que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Jacqueline RUCHAUD, adjoint en charge de l'enfance-jeunesse,

Mme RUCHAUD Jacqueline rappelle les tarifs des repas du restaurant scolaire votés lors de la séance du 11 décembre 2023 et applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- 3,99 € par enfant et par jour
- 2,00 € pour les enfants présentant des allergies alimentaires,
- 7,50 € pour les enseignants, stagiaires.
- 5,42€ pour les inscriptions tardives (moins de 3 jours avant)

Mme RUCHAUD Jacqueline propose de conserver les tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 31 août 2025. Une nouvelle délibération sera proposée au printemps 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 août 2025, les tarifs ci-dessus exposés.

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres et factures correspondants.

**09.12.2024-011**

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2025**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme RUCHAUD Jacqueline, Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse.

Mme RUCHAUD rappelle que, suite à la convention signée avec la CAF, il convient de revoir les tarifs chaque année.

Cette convention impose notamment de se rapprocher des tarifications proposées par la CAF.

Mme RUCHAUD propose que les tarifs présentés ci-dessous, comme préconisé par la CAF.

	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
	Commune ou hors commune avec convention				Hors Commune sans convention			
	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif 1/4 heure = Péricentre- Périscolaire	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif 1/4 heure = Péricentre- Périscolaire
CAF –MSA 0-500 €	8,48 €	5,04 €	1,06 €	0,27 €	12,30 €	7,32 €	1,54 €	0,39 €
CAF –MSA 501-700 €	11,04 €	6,56 €	1,38€	0,35 €	16,01 €	9,50 €	2,00 €	0,50 €
CAF –MSA 701-900 €	13,44 €	7,98 €	1,68 €	0,42 €	19,49 €	11,59 €	2,44 €	0,61 €
CAF –MSA 901 € et +	15,59 €	9,26 €	1,95 €	0,49 €	22,61 €	13,44 €	2,83 €	0,71 €
Autres régimes	18,08 €	10,74 €	2,26 €	0,57 €	26,22 €	15,58 €	3,28 €	0,82 €

Vacances : L'inscription se fait obligatoirement à la journée : 9h00 - 17h00

Mercredi : L'inscription se fait à la journée : 9h00 - 17h00 ou à la demi-journée : soit de 9h00 - 13h30 ou de 12h30 - 17h00

Le repas est inclus pour la journée mais aussi pour la demi-journée.

Le péricentre et périscolaire sont facturés au 1/4 d'heure

Le périscolaire sera facturé à partir de 16h15 et les enfants pourront être récupérés à partir de 16h45

MAJORATIONS / REDUCTIONS POUR LES ACTIVITES	
+ 5 €	sorties avec car dans un rayon supérieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût supérieur à 15 €/entrée ET/OU prestation de consommation <i>ex : parc d'attraction, parcours accrobranche, parc de structures gonflables, cinéma + restauration rapide...</i>
+ 3 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût compris entre 5 et 15 €/entrée
	ET/OU prestation à caractère pédagogique <i>ex : La Folie de Finfarine, le Château de la Guignardière, les sites culturels du Conseil Général...</i>
+ 2 €	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 15 km aller ET/OU prestation de coût inférieur à 5 €/entrée <i>ex : sortie dans la forêt d'Aizenay pour faire des jeux mis en place par les animateurs</i>
+ 3 €	pour un intervenant à l'accueil de loisirs ( <i>concert, spectacle, animateur nature...</i> )
+ 3 €	pour les nuits au centre
+ 1 €	pour les inter-centres à l'extérieur
-1,63€	Réduction pour un enfant présentant un PAI avec repas fourni par la famille

De plus conformément au règlement : facturation de la totalité de l'inscription pour toute annulation d'inscription hors délais sans justificatif médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs présentés ci-dessus,

**Autorise** le Maire à émettre les factures et les titres correspondants

**Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

**Foncier** : Monsieur Le Maire informe les élus que l'acte notarié a été signé concernant l'acquisition du bien 1 avenue de Nantes.

Le rendez-vous pour la vente du terrain 9 avenue des Sables est programmé le lundi 23 décembre.

**Festival St Math' Humour** : Monsieur MORIT annonce les chiffres de fréquentation du festival.

- ✓ Vendredi soir : 100 participants - complet
- ✓ Samedi soir tête d'affiche : 209 participants
- ✓ Dimanche après-midi : 131 participants

La participation est en hausse par rapport à l'année dernière.

**Travaux** : Les services techniques ont terminé les plantations dans les rue de la Millière et dans la rue des Roseaux. La pose des figurines de Noël sur la place de la mairie a été réalisé la semaine dernière.

**Animations** : Dany THOMAS fait appel aux élus pour la tenue du stand de Noël samedi 14 décembre.

A cette occasion, les familles sont conviées à venir embellir les sapins installés sur la place de la mairie avec des décorations faites maison et écoresponsables. Du vin chaud et chocolat chaud seront offerts.

Cette soirée est organisée par le Conseil Municipal des Jeunes au profit du Téléthon.

**CCAS** : Le CCAS offre aux personnes âgées de plus de 85 ans un ballotin de chocolat. Cette année, 70 coffrets seront distribués.

Concernant le gouter des aînés, un devis a été demandé à la compagnie ayant animée le gouter l'année dernière. Le thème souhaité porte sur la musique des années 80 et des musiques du monde.

La séance du conseil municipal s'achève par la diffusion du film qui sera présenté aux administrés lors des vœux de la municipalité le 18 janvier 2025.

## RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- lundi 9 décembre 2024	Conseil Municipal
- samedi 14 décembre 2024	Animation de Noël
- samedi 18 janvier 2025	Vœux
- mardi 18 mars 2025 :	Spectacle offert aux enfants scolarisés
- mardi 20 mai 2025 :	Goûter-spectacle offert aux aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET

J.RUCHAUD

G.GAUDIN

D.THOMAS

P. MORIT

C. PERADOTTO

J. DE LAROCQUE LATOUR

V. BOUILLAUD

M. CHIRON

G. BOSSARD

J. RACLET

S. RAVON

N. NEAU

F. CHAIGNE

A. MAIRAND

S. BROCHOIRE

P. PRAUD

C. LESUEUR